
COMMUNE DE CHAILLY-EN-BRIE

77120



COMPTE RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix neuf, le six décembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LÉGER Jean-François, Maire.

PRESENTS :

Mesdames Roselyne HOUÉ - Dominique SCHIVO

Messieurs Gérard BARBIER - Sébastien CORBISIER - Thierry HIERNARD - Jean-François LEGER - Rémi TOUGNE

POUVOIRS :

Madame Mireille RINDERS à M. Jean-François LEGER

Madame Laurence WATEAU à M. Gérard BARBIER

ABSENT EXCUSÉ :

ABSENTS :

Madame Stéphanie MARFELLA

Messieurs Bernard PONS - Roger DRIOT- Bruno NEYRINCK

Date de convocation : 29/11/2019

Date d'affichage : 29/11/2019

Nombre de conseillers en exercice : 13

Secrétaire de séance : M.Rémi TOUGNE

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures trente minutes.

01. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2019

À l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 20 septembre 2019.

02. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT –

Délibération 2019/080

Le Conseil municipal,

Oui l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, Pour : 8 – Contre : 1- Abstention ; 0

Le conseil municipal :

APPROUVE le rapport de la CLECT.

**03. CACPB-
DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SIEGEANT A COMPTER DU 01-01-2020
Délibération 2019/081**

*Le Conseil municipal,
Oui l'exposé de son rapporteur;*

Considérant la liste des nouveaux conseillers communautaires à élire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Est élu au scrutin de liste à un tour, le conseiller Jean-François LEGER en qualité de titulaire

Est élu au scrutin de liste à un tour, le conseiller Dominique SCHIVO en qualité de suppléante.

**04. BUDGET COMMUNAL- DECISION MODIFICATIVE
Délibération 2019/082**

La maire rappelle la préemption par la commune d'une parcelle cadastrée A1238 au Martroy. Un chalet d'habitation illégalement implanté devait être démoli.

Cette opération a généré une dépense exceptionnelle pour le budget.

Il convient donc de faire une décision modificative comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6135 : Locations mobilières	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 400.00 €	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative.

*Le Conseil municipal,
Oui l'exposé de son rapporteur;*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE cette décision modificative.

**05. BUDGET ASSAINISSEMENT- DECISIONS MODIFICATIVES N°2 ET 3
Délibération 2019/083**

Il est exposé au Conseil municipal :

Afin de permettre le paiement des échéances des prêts, il est nécessaire d'effectuer des modifications budgétaires sur le budget assainissement 2019.

77070 Code INSEE	COMMUNE DE CHAILLY EN BRIE Budget ASSAINISSEMENT	DM n°2 2019
----------------------------	--	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE N 2**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	60.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	60.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031 : Frais d'études	60.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	60.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	60.00 €	60.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Afin de permettre la régularisation des amortissements non effectués sur plusieurs biens : TRIEN4 ZR et TRIEN4205, et de régulariser une écriture d'amortissement de 2016 enregistré sur le mauvais bien (1976-1RES et 1979-RES) il est nécessaire d'effectuer des modifications budgétaires sur le budget assainissement 2019.

Le bien TRIEN4 ZR devrait être amorti depuis 2016 sur 10 ans de 1113 € par an, soit pour la période de 2016 à 2019, une somme de 4 452 €. (4 ans à 1 113 €)

Le bien TRIEN4205 devrait être amorti depuis 2017 sur 10 ans de 3 396,50 € par an, soit pour la période de 2017 à 2019, une somme de 10 189,50€ (3 ans à 3 396,50 €).

Soit un amortissement pour ces deux biens de 14 641,50 €

Le bien 1979-1RES amortissement 2016 de 237,25 € imputé sur bien 1976-1RES.

77070 Code INSEE	COMMUNE DE CHAILLY EN BRIE Budget ASSAINISSEMENT	DM n°3 2019
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE - ECRITURES AMORTISSEMENTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	14 641.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	14 641.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	14 641.50 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	14 641.50 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	14 641.50 €	14 641.50 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-281532 : Réseaux d'assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 641.50 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 641.50 €
D-21532 : Réseaux d'assainissement	0.00 €	14 641.50 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	14 641.50 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	14 641.50 €	0.00 €	14 641.50 €
Total Général		14 641.50 €		14 641.50 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces décisions modificatives.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE ces décisions modificatives.

Arrivée de Monsieur Roger DRIOT à 20h55.

06. ADOPTION DU RPQS SNE 2018 - ALIMENTATION EAU POTABLE

Délibération 2019/084

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation potable présenté par le SNE pour l'exercice 2018.

07. ADOPTION DU RPQS SIANE 2018 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Délibération 2019/085

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le rapport présenté par le SIANE sur le service public de l'assainissement non collectif au titre de l'exercice 2018

08. PERSONNEL COMMUNAL CREATION DE POSTE

Délibération 2019/086

Afin de pouvoir procéder au recrutement d'un agent pour faire face au départ du personnel administratif contractuel,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (échelle C3) à temps complet (35h00),

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé au Conseil municipal :

1 – DE CREER un emploi permanent :

D'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (échelle C3) à temps complet (35h00),

2- DE MODIFIER comme suit le tableau des emplois au 06.12.2019 :

GRADES	ECHELLES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS		DUREE HEBDO.
EMPLOIS PERMANENTS				POURVUS	VACANTS	
FILIERE ADMINISTRATIVE						
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE		B	1	1	0	35 H 00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C3	C	1	0	1	35 H 00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	1	0	35 H 00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C1	C	1	0	1	35 H 00
TOTAL			4	2	2	
GRADES	ECHELLES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS		DUREE HEBDO.
EMPLOIS PERMANENTS				POURVUS	VACANTS	
FILIERE TECHNIQUE						
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	1	0	25 H 15
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	1	0	35 H 00
ADJOINT TECHNIQUE	C1	C	2	2	0	35 H 00
ADJOINT TECHNIQUE	C1	C	1	1	0	19 H 45
ADJOINT TECHNIQUE	C1	C	1	1	0	13 H 15
ADJOINT TECHNIQUE	C1	C	1	1	0	06 H 30
TOTAL			7	7	0	

FILIERE ANIMATION						
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	1	0	21 H 45
TOTAL			1	1	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C3	C	1	1	0	32 H 30
TOTAL			1	1	0	
EMPLOIS NON PERMANENTS				POURVUS	VACANTS	
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE		B	1	1	0	5 H 00
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL			1	1	0	7 H 00
AUTRE DISPOSITIF						
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	0	20 H 00
TOTAL			3	3	0	
TOTAL GENERAL			16	14	2	

*Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son rapporteur;*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (échelle C3) à temps complet (35h00),

09. CONVENTION D'ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION - ANNÉE 2020
Délibération 2019/087

*Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son rapporteur;*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE la convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

10. RENOUELEMENT DU CONTRAT STATUTAIRE - MANDAT AUPRES DU CDG 77
Délibération 2019/088

*Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son rapporteur;*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2021**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir :

- les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
- les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

11. RECENSEMENT DE LA POPULATION - RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Délibération 2019/089

*Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son rapporteur,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

ACCEPTE de nommer trois agents recenseurs ;

FIXE la rémunération des agents recenseurs à un forfait de 1 100 euros net par agent ;

OUVRE d'ouvrir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2020.

12. RECENSEMENT DE LA POPULATION - REMUNERATION DE L'AGENT COORDINATEUR

Délibération 2019/090

*Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son rapporteur,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

ACCEPTE de nommer un agent coordinateur sans suppléance ;

FIXE la rémunération forfaitaire de l'agent coordinateur à 750 euros net ;

OUVRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2020.

13. CONCESSION FUNÉRAIRE -TARIF 2020

Délibération 2019/091

Considérant les tarifs actuels des concessions de terrain et des cases funéraires au cimetière communal,

Il est proposé au Conseil Municipal de relever les tarifs ainsi qu'il suit, et d'appliquer le produit en totalité à la commune au 1^{er} Janvier 2020.

Concession de terrain de deux mètres carrés :

Concession de terrain cinquantenaire :	571 €
Concession de terrain trentenaire :	294 €
Location du caveau provisoire :	15 € par jour.

Columbarium :

Case funéraire pour une durée de 15 années :	483 €
Case funéraire pour une durée de 30 années :	820€

*Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son rapporteur,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

ACCEPTE les tarifs tels qu'ils ont été proposés à compter du 1^{er} Janvier 2020.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT - TARIF 2020

Délibération 2019/092

Il est proposé au conseil municipal :

DE FIXER, à compter du 1^{er} janvier 2020, la surtaxe communale d'assainissement pour les abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif comme suit :

- Une part variable à 2,00 €/m³ ;
- Une part fixe à 60,00 €/an.

DE DIRE qu'une copie de la délibération sera transmise à VEOLIA Générale des Eaux pour exécution.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

ACCEPTE les tarifs tels qu'ils ont été proposés à compter du 1^{er} Janvier 2020.

LOCATION FOYER MUNICIPAL TARIF 2020

Délibération 2019/093

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ACCEPTER les tarifs suivants pour l'occupation du foyer municipal pour le week-end :

Du 1^{er} Octobre au 30 avril : (tarif hiver pour un week-end) :

- 818 Euros pour les habitants hors commune ;
- 409 Euros pour les habitants de la commune.

Du 1^{er} mai au 30 septembre : (tarif été pour un week-end) :

- 718 Euros pour les habitants hors commune ;
- 359 Euros pour les habitants de la commune.

Location pour une journée uniquement dans les cas où la commune doit disposer de la salle le dimanche : 75 % des tarifs ci-dessus seront appliqués.

- **D'ACCEPTER** le tarif suivant pour 1 jour en semaine :

Du 1^{er} Octobre au 30 avril : (tarif hiver pour un jour hors week-end et jour férié) :

- 415 Euros pour les habitants hors commune ;
- 207 Euros pour les habitants de la commune.

Du 1^{er} mai au 30 septembre : (tarif été pour un jour hors week-end et jour férié) :

- 364 Euros pour les habitants hors commune ;
- 182 Euros pour les habitants de la commune.

Le montant de la location sera encaissé à la réservation.

En cas d'annulation de l'occupant dans le mois précédent la location, la municipalité de Chailly-en-Brie gardera 30 % du montant versé lors de la réservation (sauf en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif). Les 70 % restants seront restitués au locataire par virement administratif.

La caution sera fixée à 800 €.

Un contrat sera signé et une assurance responsabilité civile sera exigée avant la remise des clés.

Est considérée comme « habitant de la commune » et pouvant bénéficier du tarif « habitant de la commune », toute personne dont le lieu de résidence habituel est à Chailly-en-Brie et pouvant justifier d'une taxe d'habitation sur la commune au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Effet au 1^{er} Janvier 2020

*Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son rapporteur,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

ACCORTE les tarifs et les conditions de location pour l'occupation du foyer municipal tels qu'ils ont été proposés au Conseil Municipal pour le week-end et 1 jour en semaine à compter du 01/01/2020.

14. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020
Délibération 2019/094

*Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son rapporteur,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

FIXE la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif à la somme de **2 500 €** pour tout raccordement au réseau d'assainissement.

15. CONVENTION DE CONTRÔLE DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE
Délibération 2019/095

*Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son rapporteur,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE le Maire à signer la convention de prestation de contrôle des poteaux et bouches d'incendie avec la Régie du S2e77.

16. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE BOISSY LE CHATEL POUR LA PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX DE VOIRIE A LA BRETONNIERE
Délibération 2019/096

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que les travaux de voirie relatifs aux contrats FER et COR débiteront début 2020.

La création de zones 30 à la Bretonnière permettra la sécurisation pour la partie haute du hameau jusqu'à la limite de la Commune de Chailly en Brie

La commune de Chailly en Brie a proposé à la commune de Boissy Le Châtel de se raccrocher au projet afin de sécuriser la zone basse de la Bretonnière.

*Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son rapporteur,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE le Maire à signer la convention de participation financière de la commune de Boissy le Châtel dans le cadre des travaux de voirie et de sécurisation de la partie basse de la Bretonnière.

17. SUBVENTION ECOLE
Délibération 2019/097

*Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son rapporteur,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

VOTE une subvention de 1 000 € à l'Ecole St Hilaire pour l'organisation du Noël des enfants.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019.

18.INFORMATIONS DIVERSES

Décision du Maire :

2019-004- Revalorisation du loyer en fonction de IRL 3^{ème} trimestre 2019- 10 rue du parc ;

2019-005 – Renouvellement contrat Médecine Préventive au CDG – Année 2020 ;

2019-006 – Mise à disposition de la salle des fêtes pour la MDS.

La séance est levée à 22h30.

J.F. LEGER